



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pensions de reversion

Question écrite n° 3979

### Texte de la question

Mme Nicole Catala attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les regles qui regissent le cumul d'une pension de reversion avec un avantage de vieillesse personnel dans le regime general de la securite sociale. En l'etat acutel de la legislation, l'octroi d'une pension de reversion est soumis a une condition de ressources : les revenus personnels du conjoint survivant ne doivent pas exceder, au moment de l'ouverture du droit a reversion, le montant annuel du SMIC, calcule sur la base de 2 080 fois le taux horaire. De nombreuses veuves s'indignent de cette regle, qui les penalise gravement. Souvent pour avoir depasse de quelques francs ce plafond, elles se trouvent confrontees aux pires difficultes pour faire face aux charges qui pesent sur elles. Ces depenses demeurent identiques en effet a celles que devait supporter le couple avant le deces de l'un de ses membres. Elle lui indique donc, compte tenu de ses recentes declarations lors de l'examen du projet de loi relatif aux pensions de retraite et a la sauvegarde de la protection sociale, si le Gouvernement n'est pas dispose a supprimer ladite condition de ressources.

### Texte de la réponse

Le redressement de notre systeme de protection sociale et en particulier de celui des retraites, de maniere a en assurer la perennisation, constitue actuellement un imperatif pour le Gouvernement, qui a deja mis en place une serie de mesures en ce sens, dans un environnement economique particulierement difficile. Les efforts ainsi demandes aux actifs se justifient par le souci constant d'assurer le maintien des systemes de retraite par repartition. Cependant, dans ce contexte, le Gouvernement ne meconnait pas les problemes des personnes veuves et leurs aspirations. Des etudes sont actuellement en cours, qui devraient aboutir rapidement a la presentation par le Gouvernement d'une loi-cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a la pension de reversion, soulevés par l'honorable parlementaire, seraient susceptibles d'etre examines.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Catala Nicole](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3979

**Rubrique :** Retraites : regime general

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1993, page 2056

**Réponse publiée le :** 6 septembre 1993, page 2798